

Délibération N° 2026-03-14-DGS

Création de trois emplois de
collaborateurs au Cabinet du Maire

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	45
Absent.e.s	0

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERRAOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

ABSENT.E.S

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

VU le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de cabinet utiles à l'autorité territoriale et de fixer les crédits se rapportant à ces emplois ;

CONSIDERANT que les effectifs des collaborateurs de cabinet varient en fonction de la population de la collectivité, que la population totale de la commune de Fontenay-sous-Bois s'élève en 2025 à 53 085 habitants, et que le nombre de collaborateurs est donc plafonné à trois pour la commune de Fontenay-Sous-Bois ;

CONSIDERANT que la rémunération de chacun des collaborateurs de cabinet, déterminée librement par l'autorité territoriale, sera fixée par un arrêté, dans la limite d'un plafond individuel de rémunération, pour le traitement indiciaire et pour le montant des indemnités, d'une part, et du montant des crédits inscrits au budget de la collectivité pour le fonctionnement du cabinet, d'autre part, étant précisé que :

- Le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet est plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal soit de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire soit du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité, dans la collectivité ;
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire précité.

CONSIDERANT la nécessité de procéder également au remboursement des frais de déplacement des collaborateurs de cabinet ;

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, M. AVOGNON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERRAAOUI, Mme

BARBAY, Mme. TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL

Par 10 abstentions

M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

DÉCIDE,

Article 1^{er} : De procéder à la création, pour le cabinet du Maire, de trois emplois de collaborateurs :

- Directeur.trice de cabinet,
- Chef.fe de cabinet,
- Collaborateur.trice de cabinet.

Article 2 : L'inscription du crédit annuel correspondant (rémunérations brutes -traitement et indemnités- et charges patronales) au budget de l'exercice en cours et des suivants - chapitre 12- dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 ; étant précisé que les rémunérations effectivement attribuées -et cotisations sociales s'y rapportant- varieront en fonction de la nature précise des fonctions, la formation et l'expérience de chacune des personnes concernées.

Article 3 : D'approuver le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et, d'une manière générale, à prendre toutes dispositions en vue de la bonne application de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le**21 MARS 2026**.....

Publication **21 MARS 2026**

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mayor of Fontenay-sous-Bois is visible to the left of the signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



A blue circular official stamp of the Mayor of Fontenay-sous-Bois is visible to the left of the signature.

Le secrétaire de séance,

